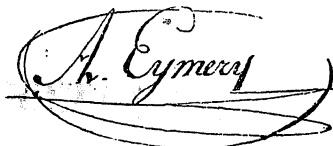


CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS.

Cet ouvrage formera vingt volumes, qui comprendront jusqu'à l'année 1815.

A partir de cette époque chaque session législative sera rédigée en un volume, plus ou moins fort, selon l'abondance des matières. Cette seconde série a été ouverte par la session de 1810—1820, un volume de huit cents pages, qui se vend séparément de la collection : prix, 10 francs sans portraits, et 12 francs avec les huit portraits. Les souscripteurs à tout l'ouvrage ne paient ce volume que 7 et 9 francs. Le volume de la session de 1820—1821 paraîtra immédiatement après la clôture des Chambres.

Quant à la première série, dont le seizième volume est sous presse, le prix de chaque volume reste fixé à 5 francs sans portraits, et 7 francs avec six portraits pour les souscripteurs.



Libraire-Éditeur.

SE TROUVE ÉGALEMENT, A PARIS,

Chez { DELAUNAY, libraire, Palais-Royal, galerie de bois.
MONGIE aîné, libraire, boulevard Poissonnière, n° 7.

Agen. — Noubel, imp.-libraire.

Amiens. — Allo, libraire.

Angers. — Fourrier-Mame.

Angoulême. — Tremeau et comp.

Arras. — Topino.

Auxerre. — M^e. François-Fournier.

Bayonne. — Gosse.

Besançon. — Dois aîné.

Blois. — Aucher-Eloy.

Bordeaux. { Coudert aîné.
Lawalle et neveu.

Bourges. — Gille.

Brest. — Auger.

Caen. — Auguste Leocrène.

Calais. — Lelcu.

Châlons-s.-Saône. — Deslaspinasse.

Clermont-Ferrand. — Landriot.

Colmar. — Pannetier, Petit.

Dijon. — Lagier (Victor).

Grenoble. — Durand, Falcon.

Hâvre (le). — Chapelle.

Lyon. — Bohaire, Manel fils, Targe.

Mans (le). — Eclon, Pesche.

Marseille. — Camoins, Masvert.

Montpellier. — Gaboit, Sevalle.

Montauban. — Rhétoré, Laforgue.

Nantes. — Busseuil jeune, Forest.

Nancy. — Vincenot.

Perpignan. — Tastu.

Poitiers. — Catineau.

Reims. — Delaunay-Leclerc.

Rennes. — Kerpen, Molliex.

Riom. — Salles.

Rochelle (la). — C. Bouyer.

Rouen. — Frère, Renault.

Saint-Etienne. — Jourjou.

Sainte-Menehould. — Mainbourg.

Strasbourg. — Levraut, Février.

Toulon. — Belue, Aug. Aurel.

Toulouse. — Vieuzeux aîné.

Tours. — Mad. Legier-Homo.

Valence. — Douville, Marc-Aurel.

Verdun. — Benit.

Vesoul. — Delaborde.

ÉTRANGER.

Aix-la-Chapelle. — Laruelle fils.

Berlin. — Schelesinger.

Breslau. — T. Korn.

Bruxelles. — De Mat, Lecharlier.

Fribourg (Suisse). A. Eggendorfer.

Genève. — Paschoud.

Lausanne. — Fischer.

Londres. — Bossange.

Milan. — Rodolpho-Vismara.

Moscou. — Gautier.

Naples. — Borel, Vauspandonch

et comp^e.

Neuchâtel (Suisse). — Gerster.

Petersbourg. — Graff.

Turin. — Pic.

Varsovic. — Gluesberg et comp^e.

Vienne (Autriche.) — Gerold.

Wilna. — Zawadzki.

CHOIX
DE
RAPPORTS, OPINIONS
ET
DISCOURS

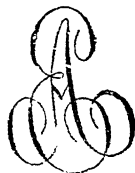
Prononcés à la Tribune Nationale

depuis 1789 jusqu'à ce jour ;

RECUEILLIS
DANS UN ORDRE CHRONOLOGIQUE ET HISTORIQUE.

Vox Populi vox Dei.

TOME XIV. — ANNÉE 1794.
(cinquième volume de la Convention.)



PARIS,

ALEXIS EYMERY, Libraire, Editeur de l'Histoire Universelle
de M. le comte de Ségur, rue Mazarine, n° 30.

1821.

TABLE

DES PRINCIPALES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

LIVRE I^{er}.

DISCOURS ET DISCUSSIONS SUR DIFFÉRENS SUJETS.

Situation générale de la République.

Résumé.	Pag. 1
Rapport sur des ouvertures diplomatiques faites par des agens étrangers; par Barrère.	5

Gouvernement révolutionnaire.

Rapport sur les principes de morale politique qui doivent guider la Convention nationale dans l'administration intérieure de la République; par Robespierre.	11
Rapport sur la nécessité de déténir les personnes reconnues ennemies de la révolution; par Saint-Just.	3
Décrets et mode d'exécution tendant à rendre le peuple heureux aux dépens des ennemis de la liberté.	45
Rapport sur les factions de l'étranger et sur les conjurations ourdies par elles pour détruire la République par la corruption; par Saint-Just.	47
Chute des <i>Hébertistes</i> . — Proclamation de la Convention nationale au peuple français.	70
Chute des <i>Dantonistes</i> . — Discussion.	77
Rapport sur Danton, Lacroix, Camille Desmoulins, Philippeaux, Hérault-Séchelles, Fabre d'Eglantine, etc., prévenus de délits contre la liberté; par Saint-Just.	86
Rapport et décrets sur la police générale; par Saint-Just.	115

Rapport sur la théorie du gouvernement démocratique, et sur sa vigueur utile pour contenir l'ambition et l'essor de l'esprit militaire; par Billaud-Varenne. Pag. 137

Discours sur les rapports des idées religieuses et morales avec les principes républicains, et sur les fêtes nationales; par Robespierre. 154

Rapport sur les moyens d'extirper la mendicité; par Barrère. 181

Situation générale. — Tentatives d'assassinat sur la personne de Collot-d'Herbois et de Robespierre. — Proclamation et décret portant qu'il ne sera fait aucun prisonnier anglais. — Discours de Robespierre. 210

Fête à l'Etre suprême. Discours de Robespierre. Plan de la fête, par David. 221

Rapport sur le tribunal révolutionnaire; par Couthon. 229

Loi du 22 prairial. — Discussion; orateurs : Robespierre, Bourdon (de l'Oise), Bernard (de Saintes), Merlin (de Douai), Lacroix-Constant, Duhem, Couthon, Barrère, etc. 236

Effet de cette loi. — Situation générale. 262

Événement du 9 thermidor.

Dernier discours de Robespierre. 263

Discussion. 309

Dernier discours de Saint-Just. 313

Séance du 9 thermidor. Décrets, proclamations, etc.; orateurs : Tallien, Billaud-Varenne, Barrère, Fréron, etc. 326

Faits qui se sont passés hors de la Convention; causes et résultats de cette journée. 351

Situation générale de la République.

Rapport sur la situation intérieure; par Robert Lindet. 371

Rapport sur la situation militaire, et principalement sur la reprise de Landrecies, du Quesnoy, de Valenciennes et de Condé; par Carnot. 400

Rapport sur le vaisseau *le Vengeur*; par Barrère. 416

LIVRE II.

LÉGISLATION CONSTITUTIONNELLE.

Abolition de la contrainte par corps.

Motion de Danton. — Décision de la Convention nationale. 422

Abolition de la loterie.

Motion de Thuriot. — Décision de la Convention nationale. 424

Abolition de l'esclavage dans les colonies.

Orateurs : Levasseur (de la Sarthe), Lacroix (d'Eure et Loir),
Danton. — Décret. 425

Disposition des couleurs nationales relativement
au pavillon de la République.

Rapport fait par Jean-Bon Saint-André. — Décret. 429

CHOIX

DE

RAPPORTS, OPINIONS

ET

DISCOURS

PRONONCÉS A LA TRIBUNE NATIONALE
DEPUIS 1789 JUSQU'A CE JOUR.

CONVENTION.

An 2 de la République. — 1794.

LIVRE PREMIER.

DISCOURS ET DISCUSSIONS SUR DIFFERENS SUJETS.

SITUATION GÉNÉRALE DE LA RÉPUBLIQUE.

LE gouvernement révolutionnaire, prévoyant, actif, recevait une grande force de la haine de ses ennemis, vagues téméraires qui se brisaient à ses pieds, et de la confiance du peuple, levier puissant qui le soutenait au dessus des orages.

L'établissement de l'ère nouvelle avait été signalé par des triomphes sur tous les points. L'Anglais, chassé de Toulon, humilié devant Dunkerque, n'avait obtenu de ses lâches hostilités que l'incendie ou le vol de quelques vaisseaux français; l'Espagnol fuyait, honteux de la cause qu'il défendait; les soldats de la liberté reprenaient leurs places fortes à l'Autrichien sujet. Partout les armes de la République l'élevaient majestueuse au rang des hautes puissances: les rois daignaient songer à traiter avec elle, et ce décret, qu'ils avaient longtemps méprisé, ils le comprenaient enfin signalé par la victoire: « La Convention nationale déclare, au nom du peuple français, qu'elle ne s'immiscera en aucune

manière dans le gouvernement des autres puissances ; mais elle déclare en même temps qu'elle s'ensevelira plutôt sous ses propres ruines que de souffrir qu'aucune puissance s'immisce dans le régime intérieur de la République ». (1)

Les villes rebelles étaient soumises , les conspirateurs punis , les ennemis de la révolution surveillés et maintenus.

La guerre de la Vendée se poursuivait avec ardeur ; toutefois on n'y obtenait encore que le succès possible contre cette hydre du fanatisme uni à la politique : éviter ses progrès , frapper sans cesse et sans pitié tant que l'Anglais la soutiendrait de son or et de ses transfuges.

L'infamie et la mort attendaient les lâches et les traîtres ; la destruction menaçait les cités corrompues (2) : et si ces justes rigueurs n'eussent été portées par des décrets , le peuple les aurait invoquées. Quelques imprudences avaient fait soupçonner de défection un bataillon de Paris : les père et mère des soldats accusés se présentent à la barre ; ils sollicitent le jugement de leurs fils , et leur mort s'ils sont reconnus coupables.

Les patriotes étaient secourus et protégés , les défenseurs de l'État récompensés et honorés , leurs veuves et leurs orphelins adoptés par la République. Mais les agens des

(1) Décret du 13 avril 1793, rendu sur la proposition de Danton.

(2) « Tout militaire ou employé dans les armées qui abandonnerait son poste sera puni de mort. » (Décret du 15 août 1793, rendu sur la proposition de Danton.)

L'Assemblée législative avait décrété la démolition de toute ville qui se rendrait sans avoir soutenu l'assaut, et la peine de mort contre quiconque parlerait le premier de rendre une ville assiégée. La Convention renouvella ces décrets ; elle ajouta , relativement à la Vendée :

« Toute ville de la République qui recevra dans son sein les brigands , ou qui leur donnera des secours , ou qui ne les aura pas repoussés avec tous les moyens dont elle est capable , sera punie comme une ville rebelle , et en conséquence elle sera rasée , et les biens des habitans seront confisqués au profit de la République. » (Décret du 11 brumaire an 2, rendu sur un rapport de Barrère , fait au nom du comité de salut public.)

cours, les esclaves déguisés en citoyens, les hypocrites qui affectaient un civisme exagéré (1), ces prétendus hommes d'état qui cachaient leur astuce sous le voile de la modération, les dilapidateurs de la fortune publique, les concussionnaires trouvaient d'infatigables scrutateurs, des juges redoutables dans l'Assemblée qui avait solennellement déclaré la terreur à l'ordre du jour. Les mêmes législateurs avaient également entrepris d'y placer le désintéressement, la justice et la probité : tâche incommensurable, que celle d'introduire les mœurs républicaines chez un peuple vieilli sous le despotisme ; aussi dirent-ils, ceux qui osèrent l'essayer, *nous n'aurons de repos que dans la tombe....* Ils se sont trompés ; la calomnie insulte encore à leurs cendres.

Des arrêtés, des instructions, des circulaires brûlantes de l'amour des vertus publiques, émanés chaque jour du comité chargé de veiller au salut de tous, transmettaient aux armées, aux administrations, aux organes de la justice, aux sociétés populaires, à tous les citoyens, la règle de leurs devoirs, le but de leurs travaux, le sens vrai des décrets, le mode de leur exécution.

(1) Ceux qui n'avaient de *républicain* que des noms usurpés, les *Scevola*, les *Brutus*, les *Fabricius*, etc. ; ceux qui s'attribuaient particulièrement l'épithète de *patriote*, qui se paraient du titre de *citoyen du globe*, d'*orateur du genre humain*, prêchant la république universelle, et dont les erreurs ou les crimes poussaient à sa ruine la République française ; ceux qui bravaient la pudeur dans leurs discours ou par leur costume ; ceux qui calomniaient la justice en insultant des prévenus ou des condamnés ; les prêtres apostats, les indignes prôneurs du *culte de la raison*, ces bâteleurs qui transformaient en tréteaux des boulevards les tribunes aux harangues ; ces viragos, la honte de leur sexe, qui sortaient de leurs tripots pour venir souiller la barre de leurs propositions absurdes et cruelles ; tous ces fous, tous ces traîtres, que la mauvaise foi montre comme formant le corps social à cette époque de la révolution, n'en étaient que la maladie, que l'écume. Les membres les plus influents de la Convention, les Robespierre, les Saint-Just, les Danton, etc., n'ont cessé de les démasquer, de les poursuivre, de les punir. C'est sur la proposition d'Amar, au nom du comité de sûreté générale, que les clubs de femmes ont été défendus, par décret du 9 brumaire an 2.

Les étrangers et les nobles, les uns considérés comme naturellement incapables d'un pur dévouement pour un pays qui n'était pas le leur, les autres comme ennemis du nouvel ordre de choses, étaient exclus de toutes les fonctions publiques. La réunion des mandataires du peuple offrait enfin une représentation toute nationale (1).

Tant d'efforts pour la défense commune ne remplissaient pas la sollicitude des législateurs. Les institutions civiles et politiques, l'instruction du peuple, les lettres, les sciences et les arts reçurent alors une protection, un développement, un éclat qui attesteront à jamais que les fondateurs de la République, en travaillant à son affermissement, s'occupaient aussi du soin de confier sa gloire à des monumens immortels. Heureux ces illustres législateurs d'avoir ainsi légué à la postérité des témoignages irrécusables de leur génie ! car, dans le pays même qu'ils ont honoré, les témoignages de leurs services et de leur dévouement ont été contestés, méconnus, oubliés, quand ils n'ont pas servi à élever contre eux de perfides accusations !

Ils avaient fait trembler l'Europe en armes ; ils succomberont sous les coups ténébreux de la haine, de la vengeance, de tous les vices à la solde du fanatisme et de l'aristocratie.

Recherchons-les, apprécions-les dans leurs travaux, dans

(1) L'Assemblée législative, sur une pétition de Chénier, convertie en motion par Vergniaud, avait décerné le titre de *citoyen français* aux écrivains et aux philosophes étrangers dont les écrits avaient servi la cause de l'humanité et la liberté des peuples.

C'est ce décret, excès de philanthropie, qui porta à la Convention un Américain, un Anglais, un Prussien, etc.

Les 5 et 6 nivose an 2, sur les propositions réunies de Barrère et de Thuriot, la Convention nationale, « par mesure révolutionnaire et de salut public, décréta : 1° Tous individus nés en pays étrangers sont exclus du droit de représenter le peuple français ; 2° les citoyens nés en pays étrangers qui sont actuellement membres de la Convention nationale ne pourront à compter de ce jour participer à aucune de ses délibérations ; leurs suppléans seront appelés sans délai par le comité des décrets. »

leurs actes , dans les circonstances de leur gestion , et appelons des arrêts de la calomnie à la bonne foi nationale.

On a vu quelle attitude imposante la République avait prise au commencement de sa seconde année ; écoutons les propositions qu'ose lui faire la coalition menacée.

RAPPORT sur des ouvertures diplomatiques , fait par Barrère au nom du comité de salut public. (1) Du 13 pluviose an 2. (1^{er} février 1794.)

« Citoyens , les armées de terre ont fait une guerre glorieuse et terrible ; les armées de mer doivent faire une paix honorable et solide ; mais pour y parvenir il est des objets de premier besoin qui leur sont communs : des canons et des salpêtres , des armes et des poudres. Le comité ne cesse pas un instant de s'occuper des moyens de présenter , pendant la continuité de cette campagne , l'intérieur de la République tranquille , douze cent mille républicains sous les armes , des milliers de bouches à feu sur nos remparts , des camps renforcés sur nos frontières , une marine formidable sur les deux mers , et des millions de poudre pour foudroyer les tyrans de l'Europe et leurs féroces esclaves.

» Voilà , disions-nous ces jours derniers , les moyens de pacification que peut employer un grand peuple ; voilà comment une République magnanime , couverte de bataillons et fière de sa liberté , doit stipuler pour la paix du monde !

» Cette attitude guerrière a été cependant l'objet des satires contre le gouvernement national et révolutionnaire. On a accusé le comité de salut public d'avoir un système exagéré , des prétentions funestes , et une paix impossible à présenter ou à faire.

» Quoi ! disait-on aux oreilles , vous voulez effacer les Anglais du système de l'Europe ! vous voulez confondre le gou-

(1) Conformément au décret qui l'instituait , le comité de salut public était venu tous les mois déposer ses pouvoirs , et chaque fois la Convention nationale , applaudissant à son zèle , les lui avait maintenus à l'unanimité.

vernement britannique avec la nation ! vous voulez populariser la guerre ! vous voulez faire insurger Londres contre Paris , et verser Plymouth sur Brest ! vous voulez populariser les impôts en Angleterre , faire approuver la coalition des rois au parlement anglais , et donner de nouveau trésors , de nouvelles armées , de nouvelles escadres à l'ambitieux Pitt et à l'imbécille Georges !

» Le peuple ne ressentira-t-il donc jamais les bienfaits de la paix ! Les citoyens seraient-ils donc toujours frappés des fléaux inséparables de la guerre ! Le volontaire ne pourra-t-il espérer de rentrer dans ses foyers ! Le cultivateur ne retournera-t-il plus dans cette terre défrichée ! Les départemens révoltés ne pourront-ils pas être repeuplés !

» Généreux amis de la paix , prenez garde ! l'aristocratie vous applaudit , et la coalition des rois vous écoute : elle aurait proféré les paroles que je viens d'écrire.

» Vous voulez la paix ! Mais le comité de salut public , la Convention nationale et le peuple français veulent aussi la paix ; mais le comité a préparé une guerre terrible pour arriver à une paix solide ; mais la Convention ne peut signer qu'une paix franche et durable ; mais le peuple français ne peut vouloir qu'une paix dictée par lui à des gouvernemens machiavéliques.

» Vous voulez la paix ! Les rois la veulent aussi ; mais entendez à quelles conditions infamantes et dangereuses.

» Un de nos agens diplomatiques dans un pays neutre et voisin nous a annoncé avant-hier les propositions insidieuses qui seraient faites pour la paix , pour diviser d'opinion les patriotes , et attiédir le courage des Français.

» *Ils reconnaîtront la République...* Comme si la République avait besoin d'eux pour exister ! comme si sa destinée ne la plaçait pas dans le rôle imposant de tolérer les rois , et de reconnaître provisoirement les gouvernemens des tyrans coalisés !

» *Ils demandent une trêve de deux ans...* Comme si c'était à des républicains à mettre bas les armes devant des rois , et à leur donner le temps de remplir leurs trésors , de recruter leurs armées , de semer au milieu de nous des divisions , d'exciter dans nos départemens des guerres civiles , et de créer

par leurs émissaires des Vendées nouvelles, et mieux combinées à l'extérieur que la première !

» Une trêve avec douze cent mille républicains sous les armes ! Une trêve de deux ans , pendant lesquels l'Anglais révolutionnerait notre commerce , demanderait la révocation de l'acte de navigation française , et s'opposerait au tarif national qui se prépare pour exclure à jamais du sol de la France les marchandises de manufacture anglaise et hollandaise !

» Deux ans de trêve , pour laisser respirer le crime et la royauté , pour avoir ensuite un de ces mangeurs d'hommes sur un trône usurpé !

» *Au bout de deux années , quand nous aurons établi un gouvernement , on pourra traiter de la paix...* Comme si la contre-révolution la plus adroitement organisée n'était pas de paralyser tout à coup quinze armées en les faisant rentrer dans leurs foyers , de refroidir l'ardeur militaire , de livrer nos frontières et nos ports , de faire rentrer les émigrés , d'ouvrir les prisons aux conspirateurs et aux hommes suspects , notre territoire aux espions de l'ennemi , nos cités aux agens des puissances coalisées , et nos sociétés populaires au parti de l'étranger ! Comme si l'on avait pu déjà oublier que la faction qui a voulu anéantir la liberté a commencé par méditer la dissolution de la Convention nationale , et qu'en parlant de paix on cherche à briser cet instrument principal de la révolution !

» *Enfin les rois coalisés consentiraient , lorsque dans deux années la Constitution serait établie et le gouvernement organisé , de traiter définitivement la paix , et ce traité serait soumis à la ratification nationale...*

» Ombres funestes de Brissot et des fédéralistes justiciés , vous avez donc remplacé leur génie conspirateur dans le conseil des tyrans d'Europe ! Tour à tour créateurs et héritiers de vos principes patricides , les despotes nous présentent généreusement une république provisoire , une reconnaissance momentanée , une trêve dangereuse , un armistice perfide , un établissement conjectural de la Constitution , un changement nécessaire de représentans , un gouvernement révolutionnaire détruit , l'énergie de vingt-sept millions de Français paralysée , quinze armées inutiles , des actes diplomatiques , un traité d'Aix-la-